



REGLEMENT INTERIEUR

DU FC MNVDB

2019/2020

Chapitre I : Droits et Devoirs

Article 1 : Le Club a pour but la formation et la pratique du football

Article 2 : Le Club est ouvert à tous. Les obligations sont les suivantes :

Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa cotisation, à apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement du club.

A respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 3 : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradations volontaires, ils en supporteront les frais de remise en état.

Les joueurs de toutes catégories que ce soit ainsi que les éducateurs sont tenus de se présenter le jour des matchs, tournois et manifestations en tenue officielle du club (survêtement du club fourni avec la licence).

Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel.

Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs),

Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires.

Article 4 : Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, les maillots doivent d'être mise à l'endroit.

Article 5 : Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. De plus, veiller à ce que la tenue de leur enfant soit en rapport avec la météo : vêtements chauds, survêtement, gourdes

.....



Chapitre II : Les entraînements et les matches

Je m'entraîne pour progresser.

Article 6 : En cas d'absence aux entraînements, les parents ou joueurs doivent prévenir l'éducateur au moins 1 heure avant le début de la séance.

Les parents doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 7 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents ou joueurs doivent prévenir l'éducateur dans un délai raisonnable permettant à celui-ci d'organiser son remplacement. Les convocations seront faites par divers moyens soit par affichage le jour de l'entraînement, mail, sms ou convocation papier pour les plus jeunes.

Article 8 : Les horaires d'entraînement annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Néanmoins, l'arrivée au stade doit se faire en civil.

Article 9 : Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à préciser : exemple suspension à une ou plusieurs rencontres.

Article 10 : L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe et des remplacements. Il est le garant du bon déroulement des séances d'entraînements ainsi que des matches.

Article 11 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le Comité Directeur du club. Seul celui-ci peut délivrer la licence dirigeant. Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumière, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions de l'éducateur et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Chapitre III : Les déplacements

Article 12 : Les parents d'enfants mineurs s'engage à accompagner leurs enfants jusqu'au vestiaire, et s'assurent que l'éducateur ou le dirigeant est bien présent et que la séance d'entraînement ou le match n'est pas annulé.

Transport : pour les déplacements en voiture les parents doivent accompagner leurs enfants ou les faire accompagner par un proche ou un autre parent.

Toute personne transportant des joueurs s'engage à : posséder un véhicule en état de circuler, posséder un permis de conduire en cours de validité, être assuré pour le véhicule et les personnes transportées, respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules. Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité de la personne fautive.



Chapitre IV : Accidents et blessures

Article 13 : De même, en cas d'absence des parents, lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent doit prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires. Pour cela sans avis contraire de votre part, nous considérons avoir votre autorisation pour s'occuper de votre enfant.

Article 14 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur.

Si vous souhaitez faire une déclaration d'accident vous devez retirer au Siège du club un formulaire à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivant l'accident.

Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales

Article 15 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club et le nom du club. Leur comportement se doit d'être exemplaire.

Article 16 : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Article 17 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade

Article 18 : Le club peut être amené à faire des photos d'équipes ou d'actions de jeux, pour son calendrier, son site internet, ou autres supports d'informations. Pour cela sans avis contraire de votre part, nous considérons avoir votre autorisation.

Article 19 : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation sans condition du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

Nom Prénom du Joueur : Catégorie :

A..... Le :

Cachet du Club

Le Joueur

Les Parents